



**Déclaration commune**  
**Les partenaires sociaux plaident en faveur d'une meilleure**  
**réglementation**

**Bruxelles**  
**22.01.2020**

## Introduction

Citoyens, travailleurs, assurés sociaux et entreprises sont confrontés quotidiennement à la réglementation. Celle-ci vise à atteindre des objectifs économiques, sociaux et/ou environnementaux importants et de permettre à tous de vivre ensemble dans un État de droit démocratique.

Les gouvernements régionaux étant désormais installés et la formation d'un gouvernement fédéral étant en préparation, l'ensemble des conseils consultatifs socio-économiques du pays (CCE, CNT, CESE Wallonie, CESRBC, SERV et WSR) demandent qu'il soit accordé plus d'attention à la qualité de la réglementation et aux interférences entre les réglementations des différents niveaux de pouvoir.

### 1 Engagement au plus haut niveau politique

Il est crucial que l'importance d'une réglementation de qualité soit inscrite de façon permanente à l'agenda politique et reconnue au plus haut niveau. Une réglementation bancaire entraîne souvent des politiques inefficaces, des pertes de temps, des obstacles à l'innovation, des coûts de conformité élevés et des charges administratives inutiles. Une réglementation doit être nécessaire, efficace, efficiente, proportionnelle, simple, claire, accessible, étayée et concertée. L'évaluation de la réglementation sur base de ces principes montre en effet que bien des progrès sont encore possibles.

### 2 Une plus grande ouverture durant le processus de réglementation

Selon les Conseils, il est nécessaire d'accroître la transparence du processus de réglementation. Ainsi, la tenue d'un agenda de la réglementation - selon le modèle des « feuilles de route » européennes - peut-elle être un instrument utile. En ce sens, les notes de politique des ministres pourraient servir de base pour dresser le planning des réglementations en cours d'élaboration, en précisant comment celles-ci seront préparées et en prévoyant suffisamment de temps pour les diverses phases du processus réglementaire.

En effet, chaque dossier politique et réglementaire important doit être bien préparé avec une planification claire des principales étapes du processus. La concertation, la consultation et les avis doivent intervenir en temps utile, au sujet des dossiers et des choix qui comptent. Le recours à des notes stratégiques et des livres verts doit garantir une consultation plus précoce et une adhésion plus large.

### 3 Évaluation ex ante et ex post de la réglementation

Les Conseils plaident pour qu'une attention plus grande soit accordée à l'évaluation ex ante de la réglementation ainsi qu'à l'évaluation ex post de la réglementation nouvelle et de l'existante.

Une réglementation solide exige de commencer par une bonne analyse du problème et par un objectif clair d'intervention publique, d'examiner plusieurs solutions (solutions à caractère réglementaire ou non, également le scénario de 'l'inaction'), en tenant compte des perspectives comportementales et en les étayant par des faits et des chiffres.

Lorsque la réglementation semble opportune, il est également important qu'elle soit formulée de façon claire et stricte. En effet, il est à tout le moins requis, d'une part, d'assurer un équilibre entre les objectifs fondamentaux et les détails de la réglementation et, d'autre part, d'assurer la cohérence nécessaire avec les règles existantes. Dans ce cadre, les Conseils plaident pour un investissement croissant dans la formation des fonctionnaires chargés de rédiger les projets de textes normatifs.

Il convient également de se demander ex post, à intervalles réguliers, si la réglementation fonctionne comme prévu dans la pratique, si elle est efficace, efficiente et justifiée et si elle répond toujours aux besoins actuels. En cas de nouvelles réglementations, il conviendrait de fixer, dès leur élaboration, le mode de suivi et le timing d'évaluation de la politique menée.

Le principe « evaluate first » doit également être mis en œuvre par le biais d'initiatives structurelles visant à capter des signaux issus de la pratique ainsi que par un meilleur accès aux résultats des recherches et aux évaluations. Les priorités en matière de réduction des charges administratives et de simplification des procédures doivent être définies en concertation avec les partenaires sociaux.

Pour implémenter des politiques publiques fondées sur des preuves, il est primordial de disposer de données pertinentes et actualisées. Dès lors, des investissements supplémentaires sont nécessaires dans les domaines de l'open data, des statistiques, de l'analyse et de la recherche. Par ailleurs, il est opportun de développer des plateformes de données permettant un accès rapide à l'information sur les politiques.

#### **4 Une réglementation favorable à l'innovation et à l'épreuve du temps**

Les Conseils demandent que la réglementation suive l'évolution sociale et technologique et qu'elle soit ouverte à de nouvelles idées, initiatives et expérimentations. La réglementation doit être favorable à l'innovation, à l'épreuve du temps et faire face à l'incertitude et à la rapidité, deux caractéristiques inhérentes aux innovations.

Par conséquent, les Conseils appellent, d'une part, à accorder une attention constante aux effets de la réglementation sur l'innovation et, d'autre part, à utiliser de manière réfléchie d'autres formes de normes (souples, adaptatives, ouvertes, expérimentales, etc.), voire d'assouplir le cadre réglementaire de certains secteurs et les modalités des éventuels « droits de contestation », etc.

Les Conseils demandent également que l'on continue à développer, de manière coordonnée, les services publics numériques car il peut en résulter des services de meilleure qualité, des procédures plus rapides et moins de charges administratives. Une réglementation « digital friendly » doit permettre le recours à des applications de pointe (« once-only », « no wrong door », « digital first », attribution automatique des droits, IA, Blockchain, ...).

#### **5 Cohérence et collaboration entre niveaux de pouvoir**

Compte tenu de la répartition actuelle des compétences, une réglementation efficace et efficiente exige une mise en concordance, une coopération et/ou une coordination entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés, et ce dans de nombreux domaines (emploi, migration, énergie, mobilité, bien-être et santé, etc.). La pratique montre que cela ne fonctionne pas sans heurts, malgré les mécanismes formels de coordination, les comités de concertation et les accords de coopération existants.

A cet égard, il conviendrait peut-être d'envisager de nouvelles formes de coordination et de coopération. Plusieurs pistes pourraient être envisagées : une concertation structurelle au niveau administratif, un fonctionnement par projet et des « delivery units » ou, dans un certain nombre de cas, une redéfinition de la répartition des compétences.

## 6 Rôle des organes de concertation consultatifs et représentatifs

Les politiques doivent être élaborées de manière participative. Les pouvoirs publics doivent associer les parties prenantes et les publics-cibles concernés. Ils se doivent de travailler intensivement avec eux, d'interagir et de demander leur avis afin d'améliorer les politiques et les services. Cela exige une véritable méthode de participation et de consultation dont l'ambition est de faire en sorte que la politique soit toujours menée de manière interactive, durant toutes les phases du processus (définition de l'agenda, préparation, prise de décision, mise en œuvre, évaluation).

A ce titre, la consultation des organisations de la société civile et l'avis des organes consultatifs représentatifs restent essentiels pour concevoir et mettre en œuvre une réglementation de qualité. Il est important que les organes consultatifs puissent intervenir de manière optimale pour renforcer et élargir les choix de fond dans le processus politique. Un point crucial est de pouvoir définir et organiser leur implication dans les dossiers politiques (stratégiques). La concertation, la consultation et les avis doivent intervenir en temps opportun afin de garantir une contribution utile dans les choix des dirigeants. Il convient également de prévoir suffisamment de temps pour étayer les avis et pour procéder à des consultations internes.

## 7 Qualité légistique et rôle du Conseil d'État

Outre la qualité du contenu, la qualité légistique de la réglementation est également essentielle pour la conformité, la sécurité juridique, la transparence, la cohérence et l'applicabilité. Pour ce faire, il s'agit avant tout de prévoir le contrôle juridique et légistique nécessaire. Celui-ci doit être assuré tant au sein du pouvoir exécutif pour les arrêtés d'exécution et les projets de lois, les projets d'ordonnance et de décrets qu'au sein du pouvoir législatif pour les propositions de lois, les propositions d'ordonnance et de décrets.

Dans ce cadre, les Conseils demandent aussi que le Conseil d'État puisse exercer pleinement son rôle de garant de la qualité juridique de la réglementation. Comme le Conseil d'État l'indique dans son [mémoire](#), les réformes de l'État successives induisent une augmentation structurelle de la charge de travail de la section de législation sans qu'il n'y ait d'accroissement correspondant de l'effectif du personnel. Une solution structurelle s'impose afin d'éviter la mise en péril du rôle central de la section de législation dans la recherche d'une réglementation de qualité et claire.

**VAN ASSCHE Danny**  
President SERV

**WINDEY Paul**  
President CNT

**TOLLET Robert**  
President CCE

**DE BRABANTER Jan**  
President CESRBC

**BODSON Thierry**  
President CESE Wallonie

**DESPINEUX Bernd**  
President WSR

Pour des recommandations plus concrètes, il vous est loisible de consulter les travaux des conseils consultatifs respectifs.

**CCE :**

CCE (2020). [Vers une réglementation qui réalise les objectifs politiques à un coût minimal](#), 22 janvier 2020.

CCE (2016). [Analyse d'impact de la réglementation et qualité de la réglementation](#), 27 avril 2016.

CCE (2013). [Simplification administrative : analyse d'impact préalable de la réglementation](#), 23 octobre 2013.

**CNT :**

[Rapport n° 108 concernant la simplification de l'administration sociale des employeurs](#), 24 octobre 2017.

Dans le cadre des différents volets de la simplification et de la modernisation de l'administration sociale des employeurs (périodes de référence, notions uniformes, dérogations sectorielles, travail occasionnel, introduction généralisée de la Dimona, DMFA, DRS,...), le Conseil national du Travail est, depuis le début de ce processus en 1996, le noyau central de celui-ci et s'attache à respecter les principes de simplification, de neutralité et de faisabilité pour les différents acteurs concernés. Il a ainsi émis un nombre important d'avis sur chacun des aspects de ce processus et il s'attache, en parfaite collaboration avec l'ONSS, à réaliser un suivi et un monitoring régulier du projet e-government de la sécurité sociale.

**SERV :**

SERV (2019). [Advies Bestuurlijke beleidsnota's 2019-2024](#), 26 november 2019.

SERV (2019). [Prioriteitennota voor de nieuwe legislatuur 2019-2024](#), 5 juni 2019.

SERV (2016). [Advies Betere regelgeving: prioritaire voorstellen](#), 31 oktober 2016.

SERV (2016). [Advies experimentwetgeving en regelluwe zones](#), 31 oktober 2016.

SERV (2015). [Advies 'Tien denksporen voor ex post decreetsevaluatie in en door het Vlaams Parlement'](#), 21 september 2015.

SERV (2015). [Advies toekomstige organisatie beleidsrelevant wetenschappelijk onderzoek](#), 16 maart 2015.

**CESE Wallonie :**

[Avis en matière de Simplification administrative et d'e-Gouvernement](#) sur les avant-projets de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques, A.1146, 23 septembre 2013.

[Avis sur l'avant-projet d'arrêté](#) modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique (avec d'importantes remarques de légistique au point 5.1.1.), A.1362, 27 avril 2018.

**CESRBC :**

[Avis d'initiative](#) du CESRBC relatif à la simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale (avec un point « better regulation »), A-2017-020-CES, 20 avril 2017.

**WSR :**

[Positionspapier des WSR zu den Wahlen 2019](#), 18 avril 2019.